



AVIS D'APPEL D'OFFRES N° CVE/082 •17 256

TITRE : Acquisition de micro-compteurs d'eau pour Águabrava (Biens)

*dans le cadre du Programme CVE/082 financé sur des ressources des gouvernements
de la République de Cabo Verde et du Grand-Duché de Luxembourg*

Cet avis est lancé par et selon les procédures de l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement (Lux-Development), pour le compte du Programme CVE/082 recevant un appui financier des gouvernements de la République de Cabo Verde et du Grand-Duché de Luxembourg.

1. Identification et financement du Programme

- a) Intitulé : CVE/082 Eau et Assainissement
- b) Source de financement : Le Gouvernement de la République de Cabo Verde et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg comme défini dans le Protocole de Programme n° CVE/082 du 02 juin 2016
- c) Situation du financement : Approuvé

2. Identification du Marché

- a) Type de Marché : Biens
- b) Objet : **Acquisition de micro-compteurs d'eau pour Águabrava**
- c) Numéro : CVE/082 •17 256
- d) Nombre de lots : Un (1)
- e) Groupement de lots : N/A

3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

- a) Origine : pas de restriction
- b) Éligibilité : les entreprises qui satisfont aux critères inclus dans la Déclaration sur l'Honneur et dans les Clauses déontologiques de la Réglementation générale
- c) Évaluation : l'offre administrativement conforme et techniquement substantiellement conforme la moins disante sera déclarée attributaire
- d) Variantes : aucune variante ne sera prise en compte

4. Lieux et délais

- a) Localisation du Programme : Cabo Verde – île de Santiago - Praia
- b) Conditions et lieu de livraison : Águabrava – île de Fogo - Cabo Verde
- c) Délai d'exécution du Marché : 03 mois
- d) Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite pour la réception des offres

5. Définitions

- a) Pouvoir adjudicateur : Lux-Development
- b) Autorité contractante : Lux-Development
- c) Bénéficiaire : Águabrava
- d) Superviseur : Programme CVE/082
- e) Bailleur de Fonds : Grand-Duché de Luxembourg
- f) Représentant du Bailleur de Fonds : Lux-Development

6. Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

- a) Conditions d'acquisition : le DAO peut être acquis gratuitement au :

Programme CVE/082
Bureau régional Lux-Development au Cabo Verde
Edifício da Embaixada do Grão Ducado de Luxemburgo
C.P. 458
Quebra Canela – Praia
carla.santos@luxdev.lu ; ines.pereira@luxdev.lu

- b) Consultation du dossier : le DAO peut être consulté à l'adresse ci-dessus.
c) Notifications et communications écrites, à envoyer au :

Programme CVE/082
Bureau régional Lux-Development au Cabo Verde
Edifício da Embaixada do Grão Ducado de Luxemburgo
C.P. 458
Quebra Canela – Praia
carla.santos@luxdev.lu ; ines.pereira@luxdev.lu

- d) Date limite pour les demandes d'informations complémentaires : 14 jours avant la date limite de réception des offres
e) Date limite pour la fourniture d'explications aux soumissionnaires : 8 jours avant la date limite de réception des offres

7. Langue, monnaie, réception et ouverture des offres

- a) Langue : La langue de la procédure est le français. Toutefois, certains documents techniques et administratifs (CST) sont en Portugais
b) Monnaie : Euro
c) Adresse pour la réception et l'ouverture : 1 original et 2 copies, à envoyer au :

Programme CVE/082
c/o Bureau régional Lux-Development au Cabo Verde
Edifício da Embaixada do Grão Ducado de Luxemburgo
C.P. 458
Quebra Canela – Praia
Santiago – Cabo Verde

- d) Date et heure limite pour la réception des offres : 12.05.2017 à 14h30 (heure locale)
e) Date et heure pour la séance publique d'ouverture : immédiatement après la limite de soumission

8. Garanties

- a) Garantie de soumission : 2000 €
b) Garantie de Bonne exécution : 10 % du montant du Marché
c) Autres : voir DAO

9. Paielements

Tous les paiements éligibles dans le cadre du présent Marché seront effectués par Lux-Development pour le compte du Programme CVE/082.

10. Réunion d'information et/ou Visite des lieux

N/A

11. Prestations complémentaires ou additionnelles

Le présent Marché ne prévoit pas d'acquisition de biens complémentaires ou additionnels. En cas d'acquisition de biens complémentaires ou additionnels (non prévue initialement), leur valeur sera limitée à maximum 50 % du montant du Marché initial.

12. Renseignements complémentaires : voir DAO